CONTRAT PHOTOGRAPHIQUE

Reportage de Mariage

ENTRE

Mme VALETTE Clara, Photographe,
dont l'activité est établie à l'adresse suivante : 26, rue joseph isambier 45520 GIDY
Numéro Siret : 837 928 936 00017
Tel : 06.48.55.65.30
Email : claravalettepro@gmail.com

Ci-après « Le Photographe »

ET

Mme X et M X
Adresse

Ci-après «Les Mariés »

Date du Mariage :
Lieu :

IL A ÉTÉ EXPRESSÉMENT CONVENU ET ACCEPTÉ CE QUI SUIT

Article 1 - Objet du contrat et choix du forfait

Les Mariés ont souhaité faire appel au Photographe pour la couverture photographique de leur mariage, dont la date et les lieux sont précisées ci-dessus.

Article 2 - Choix de la « Formule » et « Options » - Transport - Modalités de paiement

Parmi les différents services proposés par le Photographe, les Mariés ont fait choix de la formule suivante :

-couverture photographique style reportage :

- des preparatifs des deux mariés
- des ceremonies
- des photos de couple
- des photos générales et photos de groupes
- des photos de soirée jusqu'à l'ouverture de bal

-remise des photos retravaillées sur clefs USB en haute définition
-une galerie en ligne avec toutes les photos accessibles (hors photos de couple et préparatifs) , code :

Pour un prix de X€

Coût du déplacement : X€

Prix Total : X EUROS

OPTIONS

• Heures supplémentaires - 105 Euros/heure. Les heures supplémentaires peuvent être ajoutées au plus tard 15 jours avant le mariage et sont soumises à la disponibilité du photographe. Cas exceptionnel, si le jour du mariage le Photographe est amené à dépasser sa couverture horaire (avec l'accord des Mariés), il est entendu que chaque heure commencée est due.
• Livre photos supplémentaires (tarif selon demande)
• Tirages photos (tarif sur demande)

DEPLACEMENT/HEBERGEMENT

Les frais de déplacement (frais de train/avion/bateau/voiture) et d'hébergement sont pris en charge par les Mariés.
• Si le déplacement doit se faire en voiture, le coût sera évalué par le barême kilométrique annuel
• Selon le lieu du mariage, l'hébergement du Photographe peut être nécessaire. A convenir entre les Mariés et le Photographe selon la distance à parcourir.

MODALITES DE PAIEMENT

Le premier paiement est un acompte qui correspond à 30 % de la somme totale. L'acompte n'est pas récupérable.
Dans le cas d'une annulation liée aux normes gouvernementales (Covid) l'acompte peut être restitué en quasi totalité aux Mariés, seuls les frais deja engagés par le Photographe sont aux charges des Mariés.

Le paiement est à effectuer lors de la signature du devis accepté par les Mariés. Ainsi la date du mariage sera réservée. Le paiement du solde est à effectuer après le mariage ou lors de l'envoi/livraison des photos finales.

Le paiement de l'acompte de _X___ euros a été fait à la signature du devis. par virement. Une facture peut être remise sur demande.

Le paiement du solde* de _X_ euros est dû à la fin de la préstation ou à la livraison des photos finales. Une facture peut être remise sur demande.

* le montant du paiement final peut changer avant l'envoi ou la livraison des photos finales. si certaines options sont souscrites comme des heures supplémentaires par exemple. Chaque supplément fera l'objet d'une facture séparée. Toutes les options sont soumises à la disponibilité du Photographe.
Ce montant est net *TVA non applicable, art. 293 B du CGI.

cv

Article 3 - Généralités

• Les futurs Mariés déclarent être majeurs et poser librement. Si l'un des futurs époux est mineur, les signatures des parents ou des représentants légaux sont obligatoires.

• Pour que le Photographe puisse photographier le mariage dans de bonnes conditions, il requiert une consultation finale par téléphone au moins une semaine avant le mariage. Tout ceci dans un soucis de voir ensemble le déroulé de la journée et les derniers détails.

• Le Photographe ne sera pas tenu pour responsable si certaines personnes ne sont pas dans les photos finales.

• La prestation du photographe se déroule d'un seul tenant. Son temps de présence ne peut être fractionné sauf accord préalable entre le Photographe et les Mariés.

• Les Mariés peuvent choisir de passer à une formule supérieure, mais l'inverse n'est pas autorisé. Ce choix doit être fait maximum un mois avant la date du mariage par la signature d'un avenant au contrat. Un acompte supplémentaire sera donc calculé et payé dès signature. Ce changement est soumis à la disponibilité du Photographe. Seules les heures suplémentaires demandées par les Mariés qui ne seront pas nécéssaires pourront être déduites du solde.

• Le Photographe s'engage à se munir de matériel en suffisance pour assurer l'ensemble de ses prestations et à veiller à utiliser un matériel en bon état d'entretien et de fonctionnement. Il apportera le soin nécessaire à la sauvegarde progressive des cartes mémoires. Il ne sera toutefois pas responsable d'une panne inopinée d'une partie de son matériel, ce cas devant alors être considéré comme un cas de force majeure empêchant la livraison d'une partie des photos.

• Lorsque le contrat n'a pas été conclu dans les bureaux du Photographe, la loi autorise les Mariés à se rétracter pendant 14 jours à compter de la signature (Art. L121-29 du Code de la Consommation). En cas de rétractation dans le délai légal, l'acompte sera intégralement restitué.

• Dans l'éventualité où ce contrat serait rompu par les clients, le Photographe serait libéré d'honorer le présent contrat et garderai les sommes versées jusqu'alors. Tout changement ou rupture de contrat doit se faire à l'écrit par accusé de réception.

Article 4 - Paiement et prix

• Pour réserver le Photographe pour la date de son mariage, les Mariés doivent signer le devis et payer un acompte correspondant à 30 % de la somme totale.

• L'acompte versé à la signature du devis est le témoin d'un engagement ferme et définitif. Aucune annulation ne pourra intervenir, sauf cas de force majeure défini ci-après.

• Tout défaut de paiement autorisera le Photographe à cesser toute prestation, et pourra donner lieu à des poursuites. Tout retard de paiement donnera lieu au paiement d'intérêts au taux minimal prévu par l'article L441-6 du Code de Commerce (intérêt légal multiplié par trois), exigibles de plein droit et sans rappel.

Article 5 - Droit à l'image et propriété intellectuelle

• Toute réalisation photographique confère au Photographe, son auteur, des droits de propriété artistique, patrimoniaux et moraux, tels que définis par le Code de la Propriété Intellectuelle. Les droits sont réservés, toute reproduction des images interdites. Les futurs Mariés sont, de par la loi, les propriétaires inaliénables de leur image et le Photographe se doit de respecter ce droit d'image. En conséquence, le Photographe et les Mariés devront se consulter mutuellement en cas de besoin d'exploitation des photos. Si les Mariés donnent leur accord ci-après, cela inclut entre autres :

- publication ou utilisation des photos à des fins de promotion de l'auteur,
- publication d'une éventuelle réalisation présentant l'oeuvre du Photographe,
- expositions et concours, y compris le droit de reproduction, en particulier : catalogue, dossiers de presse, presse locale, nationale et spécialisée, édition d'affiches ou de cartes postales,
- sites, réseaux sociaux et galeries web du Photographe,
- publication par tous procédés de représentation existant ou à venir : cartes de visite, CD, DVD, composites papiers et books personnels du Photographe...

Les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction ou la représentation des photographies ne devront pas porter atteinte à l'image et/ou à la réputation des Mariés et du Photographe. Les Mariés s'engagent à être solidaire du Photographe en cas de préjudice causé, par une utilisation abusive ou détournée des images, par un tiers à son insu.

Article 6 - Changement de date - Annulation - Cas de force majeure

• Aucune annulation ne pourra intervenir du fait du Photographe, excepté les cas de force majeure dûment justifiés. En cas de force majeure, le Photographe s'engage à prendre contact avec un autre Photographe partenaire pour réaliser la prestation. Cependant, il peut être difficile de trouver, à qualité égale et dans un délai parfois court, un Photographe professionnel de remplacement au même tarif et au même niveau de qualité. En cas d'impossibilité de trouver une alternative, et sous réserve de démontrer le cas de force majeure qui empêche l'exécution sa prestation, aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Photographe. Ce dernier proposera aux Mariés une nouvelle séance photographique du couple dans les meilleurs délais ou procédera au remboursement total des montants versés par les Mariés.

• Tout changement de date de la prestation fait office d'annulation. Si le Photographe est disponible pour la nouvelle date fixée, il proposera un nouveau contrat. Le Photographe ne pourra pas être tenu pour responsable s'il se trouve dans l'impossibilité d'assurer la prestation à la date finalement fixée. Si l'annulation est due à un cas de force majeure dûment démontré par les Mariés, l'acompte sera restitué aux Mariés.

• Ne sont considérés comme « cas de force majeure » que les événements extérieurs, indépendants de la volonté du Photographe et des Mariés, imprévisibles et insurmontables rendant impossible l'exécution des obligations. La partie qui invoque un cas de force majeure devra en rapporter la preuve.

• En cas de conditions climatiques empêchant le déroulement normal des prises de vue, une solution alternative sera définie dans la mesure du possible à l'avance et mise en place afin de satisfaire aux obligations du contrat. Les Mariés reconnaissent qu'une météo défavorable peut affecter partiellement ou totalement le résultat des prises de vue et la qualité de celles ci, sans que la responsabilité du Photographe ne puisse être engagée. Les photos de couples pourront alors être réalisées à une autre date, selon les disponibilités des Mariés et du Photographe.

Article 7 - Déplacement - Logement - Repas - Frais

• Selon le lieu du mariage, l'hébergement du Photographe peut être nécessaire. Ces derniers devront garantir un lit confortable.

• Si le lieu de la prestation change ou n'est pas encore précisément défini au moment de la signature du contrat, les Mariés devront s'acquitter des frais occasionnés. Dans tous les cas, les Mariés supporteront la charge des dépenses supplémentaires (frais d'accès facturés dans certains lieux, frais de parking obligatoire payant, etc.) sur présentation des justificatifs par le Photographe.

• Dans le cas où le Photographe, avec l'accord préalable des Mariés, doit rester le jour du mariage, au delà de ce qui est prévu par le présent contrat, chaque heure supplémentaire sera facturée 95 EUROS. Chaque heure commencée est due. Les heures supplémentaires feront l'objet d'une facture à part, à régler avant la livraison du coffret avec toutes les photographies HD.

Article 8 - Autorisation de prise de vue

• Les Mariés autorisent le Photographe à prendre en photo l'ensemble des invités et personnes présentes lors de l'événement. Ils feront leur affaire personnelle d'une éventuelle contestation de la part de l'un des invités et trouveront un accord avec ce dernier dans le cadre de la diffusion des photographies dans le cadre familial. Le Photographe s'engage à ne pas faire usage à des fins promotionnelles des photographies représentant des invités reconnaissables sans obtenir préalablement l'accord de ces derniers. Les Mariés s'engagent à aider le Photographe dans cette hypothèse, et à permettre la mise en contact du Photographe avec la personne concernée.

Article 9 - Style et réalisation des photographies

• En signant ce contrat, les Mariés reconnaissent connaître le style du Photographe. Aucun remboursement ne pourra être effectué en se basant sur le fait que le style les photographies ne convient pas aux Mariés.

• Etant donné la nature intrinsèquement imprévisible de la photographie de mariage, le Photographe ne peut garantir la livraison d'une image précise attendue par les Mariés

• Le traitement des photographies implique un travail de recadrage, de colorimétrie et d'ajustements sur l'ensemble des photographies. Le Photographe sera libre d'accepter ou non toute demande de traitements plus poussés de certaines photographies à l'initiative des Mariés, et se réserve dans ce cas le droit de leur facturer le surcroît de travail rendu nécessaire par leur demande.

Article 10 - Après le mariage

• Toute réclamation devra être effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 5 jours de la prestation ou de la livraison du produit incriminé, jours fériés inclus, cachet de la poste faisant foi. En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher en priorité un accord amiable avant toute action en justice.

• Les photographies des Mariés et des invités seront traitées dans un délai maximum de trois mois après le jour du mariage. Des photographies utilisées pour les remerciements pourront être prêtes une semaine après le jour du mariage sur demande des Mariés.

• Le coffret final avec la clé USB sera livré dans les trois mois après le mariage.

• Le Photographe s'engage à conserver les fichiers numériques HD pendant une durée de 12 mois à compter de la date du mariage.

• Le Photographe s'engage à conserver les photographies de la galerie en ligne pendant au moins 3 mois.

• Une fois les photographies HD livrées sur clé USB, les clients sont entièrement responsables des originaux et des copies des photographies de leur mariage. Il ne pourra être demandé au Photographe, pour quelles que raisons que ce soient, de reproduire ou de remplacer les photographies qui auraient été perdues, volées ou détruites. Il est fortement recommandé d'effectuer une copie de sauvegarde tous les 5 ans.

• (En tant qu'auto-entreprenneur, la TVA n'est pas applicable, art 293.B du CGI)

Commentaires et Suggestions :

.....
.....
.....
.....

.

PUBLICATION

Etes-vous d'accord pour la publication éventuelle de votre mariage sur le site du Photographe ou sur un autre blog de mariage ? (entourer le choix) OUI - NON

Fait en deux exemplaires originaux le ..... à ....., chaque partie reconnaissant avoir reçu l'exemplaire qui lui revient.

Les parties apposeront un paraphe sur chaque page du contrat, et leurs signatures seront précédées de la mention manuscrite «Lu et approuvé, bon pour commande conforme au contrat ».

La signature indique que les Mariés ont lu, compris et sont en accord avec tous les termes et conditions du présent contrat.

Toute modification donnera lieu à la signature d'un avenant ou d'un ajout manuscrit sur le présent contrat, lequel ajout devra être signé par les deux parties.

Les Mariés,

Le Photographe,

Lu et approuvé, bon pour commande conforme au format

cv